



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 23 septembre 2020

COVID-19 : La préfète du Bas-Rhin interdit les rassemblements de plus de 10 personnes dans les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden le soir à partir de 21 h sur des zones délimitées.

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, la préfète du Bas-Rhin a décidé, en lien avec les maires concernés de limiter le soir les rassemblements plus de 10 personnes dans 3 communes.

Le virus circule de façon très active dans le département du Bas-Rhin. Depuis une dizaine de jours, ce sont 100 à 120 nouveaux cas qui sont testés positifs chaque jour. Un grand nombre de nouveaux cas relèvent de regroupements familiaux ou de rassemblements festifs. La situation nécessite de prendre des mesures supplémentaires afin d'éviter l'apparition de nouveaux clusters.

La préfète du Bas-Rhin a décidé, en lien avec les maires, de prendre un arrêté interdisant sur les communes de Strasbourg, Schiltigheim et Illkirch-Graffenstaden :

- les rassemblements de plus de 10 personnes, à partir de 21 heures, au sein des parcs et jardins, sur les quais et aux abords des plans d'eau,
- les rassemblements de plus de 10 personnes, à partir de 21 heures sur certaines places ou dans certaines rues. (Liste en annexe)

Cet arrêté est valable à compter du 24 septembre jusqu'au 15 octobre inclus.

Les manifestations qui font l'objet d'une déclaration en préfecture détaillant les mesures sanitaires prises, conformément au décret du 10 juillet 2020, ne sont pas concernées par cette interdiction.

**Le virus circule toujours. Il convient de rester vigilant, et de respecter les mesures barrières.
Protégeons-nous, protégeons les autres !**

Contact presse

Bruno Iossif
Tél : 07 72 34 91 14
Mél : bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 @PrefetGrandEstBasRhin

 @Prefet67

ANNEXE

Les rassemblements de plus de 10 personnes sont interdits à partir de 21 heures, dans les lieux suivants :

Pour la commune de Strasbourg :

- place de la Gare ;
- place Hans Arp ;
- place du Foin ;
- place de Zurich ;
- place d'Austerlitz ;
- rue d'Austerlitz ;
- place du marché Gayot ;
- rue du 22 novembre ;
- rue des Frères ;
- Grand rue ;
- rue des Juifs ;
- place Kléber ;
- place des Halles ;
- place Broglie ;
- place de la République ;
- place du Château ;
- place de la Cathédrale ;
- place de l'Homme de fer ;
- place Gutenberg ;
- place Saint-Etienne ;
- place des Tripiers ;
- place Saint-Nicolas aux Ondes ;
- Presqu'île André Malraux.

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden :

- devant le forum de l'Ill (route de Lyon) ;
- Cours de l'Illiade ;
- dans l'ensemble de la zone du campus d'Illkirch et du parc d'innovation (Boulevard Gonthier d'Andernach, rue Benjamin Baillaud, Boulevard Sébastien Brant, rue Eugénie Brazier, rue Jean-Dominique Cassini, rue de la ceinture, rue le Corbusier, rue Léon Foucault, rue Laurent Fries, rue Urs Graf, rue Gruninger, rue de l'Industrie, route Alfred Kastler, rue Geiler de Kaysersberg, rue Lixenbuhl, route du rhin, rue Matthias Ringmann, chemin du routoir, rue Jean Sapidus, rue Vincent Scotto, rue Sodbronn, rue Tobias Stimmer).

Pour la commune de Schiltigheim :

- place de la Mairie.

Pour les trois communes :

- les parcs et jardins, sur les quais et aux abords des plans d'eau